

**Annexe 4443-3 du Livre IV de la partie réglementaire de l'ancien code de la santé publique applicable en Nouvelle-Calédonie**

Historique :

Créé par : Arrêté n° 2022-2405/GNC du 19 octobre 2022 modifiant le sous-titre IV de la partie réglementaire de l'ancien code de la santé publique applicable en Nouvelle-Calédonie

JONC du 27 octobre 2022  
Page 19417

Le modèle de certificat médical de non-contre-indications à la profession d'ambulancier ou d'auxiliaire ambulancier figure ci-dessous.

**CERTIFICAT MEDICAL DE NON-CONTRE-INDICATION  
A LA PROFESSION D'AMBULANCIER OU D'AUXILIAIRE AMBULANCIER <sup>(1)</sup>**

Je, soussigné(e) .....

certifie avoir examiné le ...../...../ 20.... :

Nom d'usage .....

Nom de naissance .....

Prénoms .....

Né(e) le ..... / ..... / 20....

Et atteste qu'il / elle ne présente pas à ce jour :

de problèmes locomoteurs.

de problèmes psychiques.

de handicap incompatible avec la profession d'ambulancier ou d'auxiliaire ambulancier (handicap visuel, auditif, amputation d'un membre...).

Remarques :

.....  
.....  
.....

qu'il / elle est à jour de ses vaccinations, conformément à la réglementation en vigueur en Nouvelle-Calédonie.

Certificat établi le ..... / ..... / 20....

Signature et cachet du médecin :

<sup>(1)</sup> Conformément aux dispositions du d) et du e) de l'article R 4443-14 du présent code, le présent certificat médical est valable :

- un an pour le ou les représentants légaux de la société de transports sanitaires terrestres ;
- trois mois pour les salariés, dans l'attente du certificat délivré par la médecine du travail.